



Avis A.1107

**AVIS DU CONSEIL DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE CONCERNANT
LA PREPARATION DE LA PROGRAMMATION 2014-2020
DES FONDS STRUCTURELS EUROPEENS**

ENTERINE PAR LE BUREAU LE 25 FEVRIER 2013

INTRODUCTION

Suite à une demande qu'il a adressée au Cabinet du Ministre-Président du Gouvernement wallon, le Conseil de la Politique scientifique a reçu une information concernant les travaux préparatoires à la programmation 2014-2020 des Fonds structurels européens.

Le Conseil a relevé qu'un nouveau paquet législatif, destiné à régir les interventions des Fonds, était en cours d'élaboration au sein de la Commission européenne et que ce dernier serait adopté vers le milieu de l'année 2013, suite à quoi les accords de partenariats (anciennement cadres de référence stratégiques nationaux) et les programmes opérationnels pourraient être déposés par les Etats membres, la fin du processus étant prévue pour la mi-2014 au plus tôt. Le Conseil a également noté qu'en Wallonie, la rédaction des documents précités a été confiée par le Gouvernement wallon à un expert académique qui a débuté ses travaux à la fin de l'année 2012. Un appel à projets pourrait être lancé dès septembre 2013.

Le Conseil a décidé de rendre un avis d'initiative insistant sur un certain nombre de principes qui, à son estime, doivent guider la conception des programmes opérationnels et les modalités de leur mise en œuvre.

Il a centré sa réflexion sur les aspects liés à la recherche, au développement et à l'innovation, même si certaines de ses remarques peuvent s'appliquer aux programmes opérationnels dans leur ensemble.

AVIS DU CPS

➤ *Le calendrier*

Le CPS prend acte du calendrier fixé par la Commission européenne pour l'adoption des nouveaux règlements ainsi que pour le dépôt et l'approbation des accords de partenariats et des programmes opérationnels. Il exhorte le Gouvernement à mettre tout en œuvre pour se conformer à cet agenda.

A cet égard, le CPS s'inquiète du risque que les délais prévus comportent pour certains opérateurs, déjà couverts par la programmation actuelle et dont il est souhaitable que les activités se poursuivent au cours de la programmation 2014-2020. C'est par exemple le cas des services de valorisation des universités (les KTO – Knowledge Transfer Offices) et de l'Interface Hautes Ecoles-Entreprises ADISIF, impliqués dans le projet MIRVAL (Mise en Réseau de la Valorisation) mis en œuvre dans le cadre du portefeuille FSE- mesure 2.6. Compte-tenu de l'ancienneté du personnel, ces derniers se verront obligés, en ce début de l'année 2013, d'envoyer des préavis aux personnes concernées, en l'absence de garanties formelles de la part de la Région quant à la poursuite de ce projet au-delà de 2013 et l'apport, dans l'attente de l'adoption des programmes opérationnels, d'un préfinancement adéquat. Cette situation pourrait susciter le départ prématuré de collaborateurs essentiels au bon exercice de la mission qui leur est confiée.

Le CPS demande, avec beaucoup d'insistance, que la Région annonce clairement qu'elle prendra les mesures transitoires nécessaires pour assurer le maintien des équipes en place entre les deux phases de programmation.

➤ *Le phasage des étapes de la préparation et de la mise en œuvre des programmes*

Le CPS note que d'après ses renseignements, l'élaboration des projets est déjà en cours alors que la rédaction des programmes opérationnels vient seulement de commencer. Tout en étant conscient des nécessités liées à l'urgence, il rappelle que les projets sont une concrétisation des programmes et doivent assurer la réalisation de leurs objectifs. Il serait sans doute sage d'attendre que les grandes orientations des programmes soient arrêtées avant de les définir.

➤ *La cohérence externe des programmes*

Le CPS rappelle que les programmes cofinancés par les Fonds structurels ont pour vocation de conforter les actions menées par la Wallonie sur base de son budget propre et non de s'y substituer. La cohérence de ces programmes avec ceux qui sont lancés par ailleurs devra donc être assurée. Ceci cadre avec l'une des recommandations figurant dans le rapport d'ADE concernant l'évaluation des actions en matière de développement et d'exploitation du potentiel d'innovation en Wallonie, suivant laquelle il convient de « veiller à garantir de manière explicite l'articulation des dispositifs du FEDER avec l'ensemble des dispositifs régionaux concernés, tant au sein des PO qu'au niveau de la SRI, du programme Horizon 2022 ou du Plan Marshall » (page 108).

Le CPS rappelle qu'une telle coordination n'a pas toujours été observée dans le passé. Il recommande donc la plus grande vigilance à cet égard.

Le CPS appuie par ailleurs les propos d'ADE, soulignant qu'un écueil à éviter est de « proposer de nouveaux instruments avant d'avoir simplifié les dispositifs existants ou envisagé de les intégrer à des dispositifs existants. »

➤ *L'association de la DGO6-Recherche*

Le CPS estime que la DGO6-Recherche doit impérativement être associée au processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi des programmes. En effet, cette dernière est particulièrement bien placée pour assurer la cohérence externe des programmes et promouvoir une stratégie globale, grâce à sa connaissance du tissu scientifique, technologique et productif wallon et à sa vision d'ensemble des aides fournies par la Wallonie.

➤ *L'allègement et la rationalisation des procédures de gestion des programmes*

Le CPS souligne la lourdeur de la gestion administrative des programmes européens. En effet, les procédures varient selon les programmes et au sein de ceux-ci, selon les régimes d'aide.

Cette situation est aggravée, en Wallonie, par le fait que les gestionnaires diffèrent selon les cas, certaines mesures relevant de la DGO6-Recherche et d'autres, du Secrétariat général - Département de la Coordination des Fonds structurels. Ces Services appliquent des règles qui ne concordent pas toujours et leurs outils –bases de données notamment – ne sont pas nécessairement coordonnés.

Cette complexité nuit à la transparence du dispositif et réduit les possibilités de synergies entre les différents projets. Elle entraîne en outre une charge de travail supplémentaire à la fois pour les gestionnaires et pour les opérateurs.

Le CPS recommande par conséquent de revoir les procédures de gestion de ces programmes dans le sens d'une simplification, d'une harmonisation et d'une rationalisation.

➤ *La révision de la gestion budgétaire des programmes*

Le CPS note que les allocations de base relatives aux actions relevant des programmes cofinancés par les Fonds structurels ne sont pas alimentées au départ. Les crédits correspondants sont versés sur une allocation de base unique (« pot commun ») se rapportant à l'ensemble des actions menées dans le cadre de ces programmes et sont transférés vers les allocations de base appropriées en cours d'année.

Le CPS souligne, comme il l'a fait dans son avis A.1061 du 27 février 2012 concernant le budget de la recherche et des technologies nouvelles pour l'année 2012, que la méthodologie suivie pour imputer les différents types de crédits dans les budgets initiaux ne permettent pas d'avoir une vision globale des moyens qui seront disponibles pour la recherche et les technologies nouvelles au cours de l'année à venir ni de mesurer leurs variations par rapport aux exercices antérieurs.

En outre, cette méthode entraîne inévitablement des décalages dans les financements.

Le CPS engage donc le Gouvernement wallon à revoir le mode d'imputation de ces crédits.
